

Mis en ligne le 4/08/2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 81-2022

TRAVAUX PUBLICS – RACCORDEMENT ELECTRICITE BORNE IRVE LIDL

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE RENE CASSIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – rue des Rotondes – 71 880 CHATENOY-LE-ROYAL tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'électricité pour l'implantation d'une borne IRVE pour le magasin LIDL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue René Cassin,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 de 8h30 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue René Cassin au droit du n°15 (magasin LIDL)

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera alternée

**Article 2** : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

**Article 3** : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 5** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

**Article 6** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 août 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 4 août 2022  
Le Maire,  
Raymond BURDIN

